Audit
Conseil
Expertise

BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE
ACTHEOS

ASSOCIATION EMPLOI CONSEIL

52 rue Victor Hugo

27000 EVREUX

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

52 rampe Bouvreuil
76000 Rouen
Tél. : +33 (0)2 35 88 62 00
Fax : +33 (0)2 35 70 60 38
Mail : bsec@actheos.com

www.actheos.com

Experts comptables
Commissaires aux comptes

Paris
Rouen
Rennes
Le Havre
Bordeaux
Saint-Brieuc (Plérin)

ATH MEMBRE

MEMBER TIAG
A Worldwide Alliance of Independent Accounting Firms

SAS au capital de 150 000 €
RCS Rouen 680 500 998

ASSOCIATION EMPLOI CONSEIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux Membres de l'Association,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'entité relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport qui font ressortir un excédent de l'exercice de 20 732 € et un total bilan de 524 763 €.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents adressés aux Membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président et votre Trésorier.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rouen, le 17 mai 2019

BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE
Société Commissaire aux Comptes Inscrite

Cécile CHABBERT LETERC



ASSOCIATION EMPLOI CONSEIL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux Membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de Commerce.

Rouen, le 17 mai 2019

BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE
Société Commissaire aux Comptes Inscrite

Cécile CHABBERT LETERC

COMPTES ANNUELS ANNEXES AUX RAPPORTS

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Bilan Actif

EMPLOI CONSEIL

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 07/05/19
Tenue de compte EURO

	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 837	1 837		
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres	43 162	37 196	5 966	7 039
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE	**44 999**	**39 033**	**5 966**	**7 039**
STOCKS ET EN-COURS				
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES				
CRÉANCES (3)				
Créances usagers et comptes rattachés	154 184	1 771	152 413	111 417
Autres créances	79 539		79 539	54 680
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	214 655		214 655	214 655
INSTRUMENTS DE TRESORERIE				
DISPONIBILITES	67 128		67 128	147 727
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	5 062		5 062	4 614
TOTAL II ACTIF CIRCULANT	**520 568**	**1 771**	**518 797**	**533 092**
Frais d'émission d'emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	**565 567**	**40 804**	**524 763**	**540 131**

(1) Dont droit au bail	(2) Dont à moins d'un an	(3) Dont à moins d'un an **237 014**

ENGAGEMENTS RECUS		
Legs nets à réaliser :		
Acceptés par les organes statutairement compétents		
Autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre		

Visa pour authentification
BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE

© Sage

Bilan Passif

EMPLOI CONSEIL

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 07/05/19
Tenue de compte EURO

	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatif sans droit de reprise	444 030	431 393
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau sur gestion propre		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	20 732	12 637
Autres fonds associatifs		
Fonds associatif avec droit de reprise		
- Apports		
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
- Subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL I FONDS ASSOCIATIFS	**464 762**	**444 030**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	5 400	
Provisions pour charges		
TOTAL II PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**5 400**	
FONDS DEDIES		
Sur subventions de fonctionnement	18 000	55 000
Sur autres ressources		
TOTAL III FONDS DEDIES	**18 000**	**55 000**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		666
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 248	10 436
Dettes fiscales et sociales	27 618	28 533
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 734	1 467
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL IV DETTES	**36 601**	**41 101**
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	524 763	540 131

(1) A plus d'un an — A moins d'un an **36 601**

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque
(3) Dont emprunts participatifs

ENGAGEMENTS DONNES

Visa pour authentification
BASE SEINE EXPERTISE COMPTABLE

© Sage

Compte de Résultat en liste

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 07/05/19
Tenue de compte EURO

EMPLOI CONSEIL

	31/12/2018	31/12/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :		
- Ventes de marchandises		
- Production vendue [biens et services]	283 847	253 266
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	**283 847**	**253 266**
Dont à l'exportation :		
- Production stockée		
- Production immobilisée		
- Produits nets partiels sur opérations à long terme		
- Subventions d'exploitation	151 530	220 138
- Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	55 075	2 082
- Cotisations		
- Autres produits	150	278
TOTAL I PRODUITS D'EXPLOITATION	**490 602**	**475 764**
CHARGES D'EXPLOITATION (2) :		
- Achat de marchandises		
Variation de stocks		
- Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
- Autres achats et charges externes	147 527	100 153
- Impôts, taxes et versements assimilés	1 725	1 530
- Salaires et traitements	209 504	216 457
- Charges sociales	83 028	83 561
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 822	1 364
- Sur immobilisations : dotations aux provisions		
- Sur actif circulant : dotations aux provisions	19 771	55 000
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	5 400	
- Subventions accordées par l'association		
- Autres charges		7 876
TOTAL II CHARGES D'EXPLOITATION	**468 776**	**465 940**
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**21 826**	**9 824**
PRODUITS FINANCIERS :		
- De participation (3)		
- D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
- Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 724	2 018
- Reprises sur provisions et transferts de charges		
- Différences positives de change		
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III PRODUITS FINANCIERS	**3 724**	**2 018**
CHARGES FINANCIERES :		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Intérêts et charges assimilées (4)		
- Différences négatives de change		
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV CHARGES FINANCIERES		
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	**3 724**	**2 018**

Visa pour authentification
BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE

© Sage

Compte de Résultat en liste - suite

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 07/05/19
Tenue de compte EURO

EMPLOI CONSEIL

	31/12/2018	31/12/2017
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	**25 550**	**11 842**
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
- Sur opérations de gestion	4 504	1 465
- Sur opérations en capital		
- Reprises provisions et transferts de charges		
TOTAL V PRODUITS EXCEPTIONNELS	**4 504**	**1 465**
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
- Sur opérations de gestion	8 837	470
- Sur opérations en capital		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VI CHARGES EXCEPTIONNELLES	**8 837**	**470**
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**(4 333)**	**995**
Impôts sur les bénéfices (VII)	485	200
- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (VIII)		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**498 830**	**479 247**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX)	**478 098**	**466 610**
EXCEDENT OU DEFICIT	**20 732**	**12 637**
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
- Bénévolat		
- Prestations en nature		
- Dons en nature		
TOTAL		
CHARGES		
- Secours en nature		
- Mise à disposition gratuite de biens et services		
- Personnel bénévole		
TOTAL		

Visa pour authentification
BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE

© Sage

Visa pour authentification
BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE

Annexe

© Sage

ANNEXE

Au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui dégage un excédent de 20 732,03 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe forment un tout indissociable.

Objet social : L'association a pour but :

- Par l'expérimentation de nouvelles articulations entre les politiques et les activités d'insertion, de formation et de l'emploi, de favoriser l'insertion et l'évolution professionnelle de tout public.

I - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable : Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Sauf exception, les créances et dettes ont des échéances à moins d'un an.

Visa pour authentification
BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE

II - NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

a) Tableau de variations des immobilisations

Valeurs brutes	Début	Acquisitions	Diminutions	Fin
Logiciels informatiques	1 836,86			1 836,86
Installation et Agencement	5 650,00			5 650,00
Matériel de bureau	10 925,08			10 925,08
Matériel informatique	25 285,23	749,00		26 034,23
Matériel pédagogique	553,00			553,00
Total	**44 250,17**	**749,00**		**44 999,17**

b) Tableau de variation des amortissements

Amortissements	Taux linéaire	Début	Dotations	Reprises	Fin
Logiciels informatiques	100%	1 836,86			1 836,86
Installation et Agencement	10 à 25 %	428,98	627,78		1 056,76
Matériel de bureau	10 à 25 %	10 925,08			10 925,08
Matériel informatique	10 à 50 %	23 467,20	1 194,37		24 661,57
Matériel pédagogique	50%	553,00			553,00
	Total	**37 211,12**	**1 822,15**		**39 033,27**

2. Immobilisations financières

Nature	Montant	- d'1 an	+ d'1 an
Prêts			
Parts sociales			
Dépôts et cautionnements			
Total			

III - NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

1. Fonds propres

Ils sont composés :

du fonds associatif : 444 029,72 €

2. Subventions d'investissement

Nature	Brut	Taux	Net au début	Reprises	Net à la fin
Total					

3. Provisions

Nature	Début	Dotations	Reprises	Fin
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Total				

4. Fonds dédiés

Nature	Début	Dotations	Reprises	Fin
Conseil Régional	15 000,00		15 000,00	
Fondation de France	40 000,00	10 000,00	40 000,00	10 000,00
DIRECCTE		6 000,00		6 000,00
DRJSCS		2 000,00		2 000,00
Total	**55 000,00**	**18 000,00**	**55 000,00**	**18 000,00**

Visa pour authentification
BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE

5. Emprunts et dettes assimilées

Nature	Montant	- d'1 an	+ d'1 an
Emprunts auprès des Ets de crédit			
Intérêts courus sur emprunts			
Intérêts courus à payer			
Total			

IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Subventions d'exploitation

Nature	Exercice clos	Exercice Précédent
FSE - Référent	51 250,00	51 250,00
FSE - Actions innovantes	20 000,00	
FSE - Groupe de dynamisation		20 000,00
Conseil Régional		15 000,00
DIRECCTE	10 000,00	
DRJSCS	2 500,00	
CD27 - Groupe de dynamisation		20 000,00
CD27 - Référent RSA	51 250,00	51 250,00
Fondation de France	10 000,00	40 000,00
Subv Aide à l'emploi	6 530,06	16 512,61
ANACT		6 125,00
Total	**151 530,06**	**220 137,61**

2. Produits exceptionnels

Nature	Montant
Régularisations comptes clients	4 034,00
Remise pénalités URSSAF	470,00
Total	**4 504,00**

3. Charges exceptionnelles

Nature	Montant
Ecart subv FSE Dynamisation	8 837,20
Total	**8 837,20**

V - AUTRES INFORMATIONS

1. Effectif

Salarié	Exercice clos		Exercice précédent	
	Effectif (1)	E.T.P. (2)	Effectif (1)	E.T.P. (2)
Cadres	1,00	1,00	1,00	1,00
Employés	7,00	5,95	7,00	5,95
Emplois aidés	2,00	1,57	1,00	0,80
Total	**10,00**	**8,52**	**9,00**	**7,75**

(1) Effectif à la clôture quelque soit la durée de travail (2) Equivalent Temps PleinTemps plein = 1 820 H/an

VISA POUR authentification
BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE

2. Indemnités de départ en retraite

Le montant du coût du départ à la retraite des salariés de l'association est de 4 707 euros. Ce montant est calculé conformément à la législation en vigueur dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite, et proratisé pour tenir compte des droits acquis. Cette indemnité n'est pas provisionnée en comptabilité.